



Mairie de **BONNAC**
1 rue Théophile Delcassé – 09100 BONNAC
Tel 05.61.68.33.13. - Fax : 05.61.68.36.13.
Mail - mairiebonnac@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le

ID : 009-210900601-20201117-202042-DE



N° 2020-42

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. COURNEIL Daniel, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Date de convocation et d'affichage : 12 novembre 2020

Membres présents : M. BEAUCOUSIN Alexandre, M. DASSIE Serge, M. DEJEAN Eric, M. DUCLOS Jean-Claude, Mme GAFFET Laetitia, Mme JOUBERT Rosalie, Mme QUEROL Sandra, M. PONS Cédric, Mme REMBAULT Marie, M. RESPAUD Joseph, M. RUMEAU Jean-Claude et Mme SAINT-SERNIN Laetitia.

Absents : Mme CANCEL Véronique procuration à M. COURNEIL Daniel,
M. LABORDE Patrice procuration à Mme QUEROL Sandra.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme QUEROL Sandra

Objet : Soutien à l'enseignement de l'occitan au lycée

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'entrée en vigueur de la réforme du lycée et du baccalauréat a eu un impact négatif sur l'enseignement de l'Occitan qui s'est traduit par une importante baisse des effectifs. Cette désaffection est due à la réduction de l'offre d'enseignement, à la dévalorisation des coefficients affectés au baccalauréat aux langues régionales, à l'impossibilité pour les lycéens ayant choisi l'Occitan de bénéficier d'une deuxième option.

L'enseignement de l'Occitan comme des autres langues et cultures régionales s'en retrouve encore fragilisé et à terme menacé de disparition.

Malgré la forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux, des fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues de France. Pourtant, des adaptations simples de cette réforme sont possibles. Le rétablissement de l'alignement du statut des langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité, pour la 1^{ère} et la 2^{ème} option

facultative, tant au niveau du coefficient que de la bonification, ainsi qu'un statut autonome de l'enseignement de spécialité pourraient être une première mesure de réajustement, d'équité et de sauvegarde.

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le

ID : 009-210900601-20201117-202042-DE

Berger
Levraut

Conscient de l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'Occitan et de la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf. article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de solliciter M. le Premier Ministre et M. le Président de la République afin que la réforme du lycée et du baccalauréat soit amendée en faveur des langues de France afin de relancer leur enseignement.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.**

Pour Copie Conforme au registre des délibérations.

**Le Maire,
COURNEIL Daniel.**

